



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA
LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
STEF LOGISTIQUE SALON DE PROVENCE
à MIRAMAS**

En exécution de l'arrêté du Préfet n° 2020-306-ENR du 17 novembre 2020, il sera procédé sur le territoire de la commune de Miramas, à une consultation du public au sujet de la demande d'enregistrement, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), formulée par la société STEF LOGISTIQUE SALON DE PROVENCE, domiciliée ZI du Quintin, rue de Canesteu, 13300 Salon-de-Provence, relative à l'extension de sa plateforme logistique :

- 1510 : Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la nomenclature des installations classées, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques,

Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 300 000 m³

située Av Ferdinand Magellan, 13140 Miramas.

Le dossier et le registre de consultation du public sera déposé en mairie de Miramas **du lundi 14 décembre 2020 au 8 janvier 2021 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner sur ces registres, ses observations ou les adresser par écrit à la mairie concernée ou en préfecture des Bouches-du-Rhône.

Les adresses des services concernés sont les suivantes :

- **Mairie de Miramas**, - Rue Parmentier, 13140 Miramas

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, la mairie est ouverte au public exclusivement les lundis, mardis et jeudis de 8h30' à 12h00'.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de la consultation publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale. Des recommandations d'organisation pourront être examinées afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public

- **Préfecture des Bouches-du-Rhône**, Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux Bureau 419, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 6.

Le dossier sera consultable pendant toute la durée de la consultation sur le site internet de la Préfecture à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Miramas>

Le préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision finale d'enregistrement sous la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au 1 de l'article L.521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté de refus au moyen d'une décision individuelle.

Marseille, le 18 NOV. 2020

Pour le Préfet,
Le chef de bureau

Gilles BERTOTHY